

Démarche : ARSIF - Demandes d'autorisations pour les ostéopathes à diplôme étranger

Organisme : ARSIDF APS

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Mention d'information

L'agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) procède à un traitement de vos données personnelles pour permettre l'examen et le suivi des demandes d'usage de titre d'ostéopathe présentées par des professionnels titulaires de diplômes étrangers.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS, en tant que responsable du traitement, conformément aux dispositions de l'article 6.1.e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et du Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires pour permettre l'étude de votre demande. A défaut de réponse de votre part, votre demande ne pourra pas traitée.

Vos données à caractère personnel (données d'état civil et d'identification, informations relatives à la vie personnelle et professionnelle) sont conservées 5 ans en cas de rejet de la demande et 50 ans en cas de réponse favorable. Les données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Personnels de l'ARS et membres de la Commission prévue à l'article 11 du décret précité.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à l'adresse : ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Etat civil

Nom

ARSIF - Demandes d'autorisations pour les ostéopathes à diplôme étranger

Prénoms

Date de naissance

Nationalité

Coordonnées

Adresse (N° et libellé de la voie)

Commune et code postal

Pays

Téléphone

Email

DOCUMENTS A JOINDRE

I – Partie administrative

CNI ou passeport en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

CV détaillé

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation d'enregistrement au RPPS si autre statut professionnel

II - Partie formation

Tous les justificatifs doivent être traduits par un TRADUCTEUR AGRÉÉ auprès des tribunaux français ou HABILITÉ à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat UE ou EEE.

Pays d'obtention de votre diplôme

Nom de l'établissement ayant délivré le diplôme

Année d'obtention du diplôme

ARSIF - Demandes d'autorisations pour les ostéopathes à diplôme étranger

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Diplômes, certificats ou titres obtenus

Si plusieurs diplômes fusionnés en un seul fichier, merci de respecter obligatoirement un ORDRE CHRONOLOGIQUE.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation précisant que la formation a été effectuée dans une université, un établissement d'enseignement supérieur ou un autre établissement du même niveau de formation, avec indication de la durée de cette formation

Attestation de l'AUTORITÉ AYANT DELIVRÉ LE TITRE de formation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Document précisant le contenu des études et des stages effectués pendant la formation : nombre d'heures annuel par matière pour les enseignements théoriques - durée des stages et secteur dans lequel ils ont été réalisés

Document délivré et attesté par la STRUCTURE DE FORMATION

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Relevé des stages de formation post graduée éventuellement suivis avec indication du contenu et de la durée de ces stages

Stage(s) effectué(s) APRÈS l'obtention de votre diplôme.

III - Partie activité professionnelle = activité(s) exercée(s) APRES l'obtention du diplôme

Tous les justificatifs doivent être traduits par un TRADUCTEUR AGRÉÉ auprès des tribunaux français ou HABILITÉ à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat UE ou EEE.

Vous exercez actuellement une activité professionnelle d'ostéopathie ?

Cochez la mention applicable

- Oui
 Non

Précisez le dernier pays d'exercice professionnel d'ostéopathie OU le pays d'exercice actuel

Vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par un Etat UE ou EEE qui ne réglemente pas l'ostéopathie ?

Si oui, cocher la case

Cochez la mention applicable

- Oui
 Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Vous devez justifier d'1 an d'expérience professionnelle (1 année à temps plein ou 1 année à temps partiel sur les 10 dernières années) dans un Etat UE ou EEE (autre que la France)

Adresser vos justificatifs par thématique, en UN SEUL FICHER respectant obligatoirement un ORDRE CHRONOLOGIQUE.

Vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par un Etat tiers ?

Si oui, cocher la case

Cochez la mention applicable

- Oui

ARSIF - Demandes d'autorisations pour les ostéopathes à diplôme étranger

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Vous devez justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un Etat UE ou EEE (autre que la France).

Adresser vos justificatifs par thématique, en UN SEUL FICHER respectant obligatoirement un ORDRE CHRONOLOGIQUE.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Vous devez également joindre une attestation délivrée par une AUTORITE COMPETENTE de l'Etat d'exercice, reconnaissant votre titre de formation et précisant que vous y exercez légalement votre profession.

AUTORITE COMPETENTE = toute autorité ou instance habilitée spécifiquement par un État membre à délivrer ou à recevoir des titres de formation et autres documents ou informations, ainsi qu'à recevoir des demandes et à prendre des décisions.